



Presidential Directive – Directive de la Présidence

Réf : ICC/PRESG/2015/001

Date : 13 février 2015

Aux fins de l'exercice de leurs responsabilités respectives en matière de supervision et conformément à la section 2 de la directive ICC/PRESG/2003/1, le Président, après avoir consulté le Procureur, arrête ce qui suit :

Comité d'audit

- 1.1 Le Comité du budget et des finances a recommandé, lors de sa vingt-troisième session¹, la dissolution du Comité d'audit et son remplacement en 2015, à titre de mesure transitoire, par un comité d'audit ad hoc, dans l'attente de la création d'un nouveau comité d'audit permanent.
- 1.2 Les directives de la Présidence ICC/PRESG/2009/1 et ICC/PRESG/2008/1 sont par conséquent abrogées.
- 1.3 La présente directive entre en vigueur le 13 février 2015.

Sang-Hyun Song
Président

¹ Documents officiels ... Treizième session... New York, 8 au 17 décembre 2014 (ICC-ASP/13/20), Vol. II, partie B.2, par. 135, p. 249.